

Parc éolien de Paz'éole

Compte-rendu de la réunion riverains – 29 janvier 2026

Participants :

- Une dizaine de riverains
- Madame Guitteny, Maire de Sainte-Pazanne
- M. Chauvet, Adjoint aux bâtiments et voiries
- 4 représentants de RWE Renouvelables France

Conviés : résidents des hameaux suivants : le Bois Flamberge, le Bois Fleuri, la Grande Métairie, la Duracerie, le Port Faissant, l'Hermanderie, la Foucaudière, la Mercerie et l'Ennerie.

Principal objet de la réunion : choix de la mesure volontaire par les riverains présents, modalités d'allocation du budget associé.

1- Actualité du planning de mise en chantier

Enedis, en charge du raccordement du parc éolien Paz'éole au poste source de Brains, rencontre actuellement des retards dans l'établissement de la convention de raccordement du parc au réseau public d'électricité. En l'absence de ce document, les travaux initialement prévus pour septembre 2026 ne peuvent pas débuter. Selon le planning d'Enedis, le démarrage du chantier pourrait être reporté : **soit à novembre 2026** (retard estimé à 2 mois), **soit à septembre 2027** (retard pouvant aller jusqu'à 12 mois, pour des raisons environnementales. En effet, aucune intervention ne peut être réalisée entre mars et août, période de nidification et de reproduction de la faune). Les riverains seront informés de la date de démarrage du chantier par courriers électronique et postal.

2- Mesures obligatoires (rappel) au titre de l'autorisation environnementale délivrée pour l'implantation et l'exploitation du Parc éolien (notamment la Charte d'engagement annexée)

- La liste complète des mesures inscrites dans la Charte d'engagement, destinée aux riverains du parc, est jointe au présent document et consultable sur le site internet du projet <https://saintepazanne.projet-eolien.com/documentation/>.
 - La **mesure de suivi acoustique**, répondant aux préoccupations exprimées par certains riverains lors des réunions, est bien inscrite dans la charte et sera mise en place après la mise en service du parc.
 - La **mesure de suivi de l'exploitation** est elle aussi inscrite. Des riverains ont rappelé qu'un site présentant les données de maintenance et de suivi de l'exploitation avait été évoqué lors des précédentes réunions, sans en constater la concrétisation à ce stade. **Réponse apportée**: le site internet du projet est disponible au lien suivant : <https://saintepazanne.projet-eolien.com/> Il sera enrichi avec les données de suivi et d'exploitation lors de la mise en service du parc, prévue dans plusieurs mois.
- En complément de ces mesures, l'autorisation environnementale prévoit des mesures dites "environnementales et paysagères" destinées à la commune de Sainte-Pazanne, définies avec les élus.

3- Mesure volontaire sélectionnée par les participants

Dans le cadre des réunions de concertation organisées avec les riverains, le souhait de bénéficier de mesures volontaires spécifiques a été exprimé. Afin d'y répondre, RWE a mobilisé une enveloppe budgétaire dédiée en complément des mesures réglementaires, qui s'élève à 45 000€. Plusieurs mesures potentielles ont été suggérées par les riverains et par RWE. Après analyse de leur faisabilité, il a été proposé aux riverains les 2 mesures volontaires suivantes : l'Offre Locale d'Electricité (**OLE**) et l'Aide Renouvelables aux Particuliers (**ARP**).

Il a été proposé aux participants de répartir l'enveloppe budgétaire de 45 000€ entre les 2 mesures avec 3 scénarios possibles : une répartition 50%-50%, une répartition 25%-75% ou une répartition à 100% qui revient à ne garder qu'une seule des deux mesures.

Après échanges, 100% du budget a été attribué à la mesure d'Aide Renouvelables aux Particuliers, choisie par les participants. A toutes fins utiles, le PowerPoint de la réunion est disponible sur le site internet du projet : <https://saintepazanne.projet-eolien.com/documentation/>

Présentation de l'Aide Renouvelable aux Particuliers

Une enveloppe prévisionnelle de **1956€ / foyer** sur une base de 23 foyers.

Objectif de la mesure : Participation financière à des achats ou travaux liés à la transition énergétique et aux économies d'énergie.

Bénéficiaires : Foyers des hameaux : le Bois Flamberge, le Bois Fleuri, la Grande Metairie, la Duracerie, le Port Faissant, l'Hermanderie, la Foucaudière, la Mercerie, l'Ennerie. Aide limitée à **23 foyers**.

Durée : 1 an à compter du démarrage de la construction du Parc (date prévisionnelle : novembre 2026 ou septembre 2027).

Modalités : Une brochure d'information et un bulletin d'inscription seront envoyés aux bénéficiaires par courriers électronique et postal au démarrage du chantier.

Les bénéficiaires disposeront d'1 an pour transmettre un devis OU une facture d'achat et/ou travaux (dans la limite de 2 factures), accompagnés d'un RIB.

Seuls les travaux/achats réalisés à partir du démarrage du chantier pourront être pris en compte.

Après validation des documents, une convention sera établie avec la société gestionnaire du Parc.

Tout budget restant sera réparti entre les foyers participants, sans dépasser le montant de leur facture.

1 enveloppe budgétaire par foyer (dans le cas d'un foyer occupé par un locataire, propriétaire et locataire devront s'entendre sur l'utilisation de l'enveloppe).

Montant de l'enveloppe par foyer : 1956 €. Limité à 2 factures par foyer.

Liste d'équipements proposée :

Poêle à granulés / poêle à bois

Achat d'un vélo ou vélo électrique

Panneaux solaires (ex : kit solaire beem permettant des économies sur la facture d'électricité)

Appareil de régulation de chauffage

Ampoules basse consommation

Matériaux d'isolation thermique (plancher, plafond, mur, toiture, fenêtre, porte-fenêtre, volets isolants, porte d'entrée donnant sur l'extérieur)

Matériaux de calorifugeage

Puit canadien / petit éolien

Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

Diagnostic de performance énergétique
Borne de recharge de véhicule électrique
Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
Autre équipement répondant aux critères d'économies d'énergie : ...

Cette mesure sera intégrée à la Charte d'engagement, et fera ainsi l'objet d'une modification de l'Autorisation environnementale délivrée pour l'implantation et l'exploitation du Parc.

L'ensemble des informations vous sera transmis en amont du démarrage du chantier du Parc.

A titre d'information complémentaire sur les éléments échangés lors de la réunion :

Offre Locale d'Electricité - mesure non sélectionnée :

Objectif de la mesure : Proposer une aide sur les factures d'électricité, moyennant souscription d'un abonnement chez Energie d'Ici.

Durée : 5 ans. Le souhait d'une offre sur l'ensemble de la durée de vie du parc (35 ans), quoique souhaitée, n'est pas possible, le partenariat de RWE-Énergie d'Ici étant limité à 5 ans.

Après 5 ans : Les foyers adhérents peuvent rester chez Énergie d'Ici, mais sans engagement ni aide de RWE. En cas de retour chez votre ancien fournisseur, il ne sera pas possible de retrouver votre ancien contrat.

Comparaison des factures : Certains riverains ont rencontré des difficultés à comparer différentes offres (prix des abonnements TTC/HT, 4 tarifs au kWh contre 1 seul). RWE indique qu'avec la réduction de 220 € par foyer, l'offre d'Energie d'Ici permet de réaliser des économies tout en soutenant une électricité 100 % renouvelable. Dans le cas où cette mesure eut été choisie, un conseiller d'Énergie d'Ici aurait été disponible pour répondre aux questions.

Modalités de répartition du budget :

A la demande de diviser l'enveloppe budgétaire entre les 23 foyers, chacun pouvant choisir librement la répartition de son budget : le montant de l'OLE est fixé contractuellement entre RWE et Énergie d'Ici et ne peut pas varier d'un foyer à l'autre (d'où le choix d'une répartition fixe soit de 0€, 220€, 293€ ou 391€ selon les options de répartition évoquées, disponible dans la présentation en annexe). Cette uniformité est nécessaire pour garantir la transparence, le suivi budgétaire et la confidentialité, RWE n'ayant pas accès aux données d'abonnement chez Energie d'Ici.

A la demande de procéder à des préinscriptions afin de répartir le budget uniquement sur les foyers réellement intéressés : la mesure est ouverte à 23 foyers, déterminé à partir des hameaux riverains au parc listés en page 1 et de la participation aux réunions de concertation organisées. La mise en place de préinscriptions risquerait d'exclure certains riverains se manifestant plus tard (avéré sur de nombreux projets). La mesure restera donc ouverte pendant 1 an, permettant à chaque foyer éligible d'en bénéficier jusqu'à sa clôture.

Contacts :

Sixtine Maisonnave, chargée d'affaires foncières RWE, sixtine.maisonnave@rwe.com

Loïc Micheron, chargé de mission pré-construction et mise en place des mesures, loic.micheron@rwe.com